



1^{er} mars 2023

Les jeunes avec statut de protection S peuvent faire un apprentissage et le terminer en Suisse

Informations à destination des entreprises formatrices

Fuir vers la Suisse : Depuis le début de la guerre en Ukraine, plus de 75'000 personnes ont obtenu une protection en Suisse. Parmi elles, environ 5'000 jeunes. La guerre et leur fuite leur ont fait perdre leurs perspectives d'études post-obligatoires en Ukraine.

Bien armés sur le plan scolaire : Les jeunes avec statut de protection S ont suivi la scolarité obligatoire en Ukraine et y ont acquis de bonnes compétences scolaires. Depuis qu'ils sont en Suisse, une grande partie de ces jeunes ont participé à des offres de transition, des cours de langue et d'autres offres de formation. Beaucoup d'entre eux disposent aujourd'hui de compétences dans l'une de nos langues nationales. Cela leur permet d'envisager d'intégrer une offre préparatoire à la formation professionnelle (p. ex. une offre transitoire ou un préapprentissage d'intégration) pour le début de l'année scolaire 2023/2024 ou, si leurs compétences sont suffisantes et qu'ils sont intéressés, d'envisager directement une formation professionnelle initiale.

Jeunes avec statut S dans une offre préparatoire ou un apprentissage professionnel (старша школа) : Les jeunes avec statut de protection avec statut S ont accès à l'orientation professionnelle et peuvent participer à des stages d'initiation. Ils peuvent également commencer une offre préparatoire ou une formation professionnelle initiale (CFC, AFP) ou conclure un contrat d'apprentissage. Avant d'entamer une formation professionnelle initiale, ils doivent obtenir un permis de travail auprès des autorités cantonales du marché du travail.

Un avantage pour les jeunes ukrainiens et les entreprises suisses : En Suisse, deux jeunes sur trois suivent une formation professionnelle initiale. La formation professionnelle initiale y est la formation la plus souvent choisie au niveau secondaire II. Mais cette voie de formation est peu connue en Ukraine. La Confédération, les cantons, les communes et leurs partenaires informent donc les jeunes Ukrainiens et leurs parents de manière ciblée sur les opportunités qu'offre une formation professionnelle initiale. Diverses branches et entreprises sont confrontées au défi de pourvoir leurs places d'apprentissage. Pour elles, l'accueil d'apprentis avec un statut de protection S peut être avantageux. Si les jeunes ne possèdent pas encore les bases linguistiques ou que d'autres compétences de base, une offre préparatoire peut être indiquée.

Possibilité de rester en Suisse jusqu'à la fin de l'apprentissage : Le statut de protection S permet aux jeunes de rester en Suisse jusqu'à ce qu'il soit levé par le Conseil fédéral. Cependant, les entreprises formatrices ont aujourd'hui besoin d'une certaine sécurité pour planifier la conclusion d'un contrat d'apprentissage et le séjour de leurs apprentis. Si le statut de protection



des jeunes en cours d'apprentissage devait être levé, le délai de départ des apprentis pourra être prolongé jusqu'à la fin de leur formation professionnelle initiale (CFC, AFP). Dans ce cas, l'apprenti et l'entreprise formatrice doivent adresser une demande au SEM dans laquelle ils confirment la poursuite du contrat d'apprentissage. Le SEM décide ensuite au cas par cas, après consultation des autorités cantonales de la formation professionnelle, de la modification du délai de départ jusqu'à la fin de la formation professionnelle initiale (AFP, CFC).

[Vous trouverez plus d'informations ici.](#)